# Rapport annuel 2017

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire





### En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Fondation a repris les contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires n'incluant pas la couverture des prestations minimales légales.

	2017	2016
Employeurs affiliés	74	75
Assurés actifs	367	391
Bénéficiaires de rentes	50	47
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	4.6	5.5
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	4.9	3.4
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	41.0	41.5
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.25%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.50%	0.25%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

## Contenu

En l	oref	2
Mes	ssage du président	4
Mes	ssage du gérant	5
Bila	n	6
Con	npte d'exploitation	7
Ann	nexe aux comptes	8
1.	Base et organisation	8
2.	Membres actifs et rentiers	10
3.	Nature de l'application du but	11
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5.	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	13
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8.	Demandes de l'autorité de surveillance	16
9.	Autres informations relatives à la situation financière	16
10.	Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rap	port de l'organe de révision	17

### Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, dont les comptes pour l'année 2017 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 15 juin 2018.

#### Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation de Retraites Populaires Fondation de Prévoyance complémentaire s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2017. Les comptes 2016 ont été approuvés au mois de juin. Au mois de septembre, les membres du Conseil de Fondation ont eu l'opportunité de se former sur l'évolution du 2ème pilier et les actualités législatives et jurisprudentielles en 2ème pilier. La politique tarifaire 2018 – inchangée – a été validée au mois de décembre.

#### Renouvellement du Conseil de Fondation

Le Conseil de fondation a été réélu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans modification des personnes le composant, ni de sa structure. Pour la législature 2018-2021, j'officierai en tant que président, Madame Grobéty en tant que vice-présidente, Madame Cendan et Monsieur Mützenberg en tant que membres.

#### **Evolution future**

S'agissant de l'évolution future, le Conseil de fondation, accompagné de la Gérante, a entrepris des réflexions dans le but de donner un véritable dynamisme propre à promouvoir une prévoyance professionnelle complémentaire conforme au but statutaire fondamental de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire.

Des études de faisabilité ont été initiées dans la perspective d'un éventuel rapprochement de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire avec Retraites Populaires Fondation de prévoyance.

Les affiliés ainsi que les assurés seront dûment informés en temps utile des résultats des travaux effectués.

#### Remerciements

Je remercie les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement.

Président du Conseil de fondation Florian Magnollay

## Message du gérant

#### Contexte économique et distribution d'excédents

Dans un contexte économique marqué par un regain d'optimisme constant sur les marchés, grâce à des indicateurs macro-économique très favorables et en amélioration dans toutes les régions du monde, Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire a généré des rendements supérieurs aux prévisions.

Dans cet environnement, les résultats 2017 vous ont permis de bénéficier d'une rémunération globale de 1,5% en 2017, soit 0,5% d'intérêt supplémentaire par rapport au taux d'intérêt minimum LPP fixé à 1,0%.

#### Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2017 a été influencée par l'adoption de la réforme fiscale par les Chambres aux Etats-Unis, avec pour corollaire une baisse du taux d'imposition des entreprises. En Europe, une reprise économique vigoureuse a conduit à une hausse des marchés actions et de l'euro, ainsi qu'à l'appréciation de l'euro face au franc suisse, faisant passer la zone euro du statut de maillon faible à celui de moteur de la reprise. Au Japon, la combinaison de réformes structurelles et d'une politique monétaire agressive a permis une reprise de la croissance, de la confiance et des marchés.

La vigueur de la reprise économique a relégué la dimension politique au second plan. Ni les difficiles négociations du Brexit, ni les élections françaises ou allemandes, ni la situation en Catalogne ou au Proche-Orient, ni même les missiles nord-coréens n'ont réussi à faire dérailler les marchés.

#### Marche des affaires

L'exercice écoulé se caractérise par une légère baisse des effectifs.

Le nombre de contrats a ainsi diminué d'une unité pour atteindre 74 contrats au 31 décembre 2017, représentant 367 assurés actifs (391 en 2016) et 50 rentiers (47 en 2016). Les encaissements sont passés de CHF 5,5 millions en 2016 à CHF 4,6 millions en 2017.

Raphaël Putallaz Directeur, Retraites Populaires Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

### Bilan

Actif	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
Placements		3 423 685	1 257 475
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	858 931	806 346
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 000	10 000
Compte courant auprès de l'assureur		2 469 134	364 183
Autres créances	7.1.1	85 620	76 946
Total de l'actif		3 423 685	1 257 475

#### **Passif**

Engagements		2 051 977	352 539
Prestations de libre passage et rentes		1 964 413	273 727
Engagement à l'encontre de l'assureur		85 620	76 946
Fonds de garantie LPP		1 944	1 866
Comptes de régularisation passif	7.1.2	502 777	88 590
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	858 931	806 346
Fonds libres acquis aux adhérents	5.4	-	-
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 000	10 000
Capital de fondation		10 000	10 000
Total du passif		3 423 685	1 257 475

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa séance du 15 juin 2018 Certifiés conformes aux écritures le 15 juin 2018

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire

La gérante : Retraites Populaires

Florian Magnollay Doris Grobéty Philippe Doffey Johnny Perera Président Vice-présidente Directeur général Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2017	2 016
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		4 502 157	5 049 578
Cotisations des salariés		860 422	804 200
Cotisations des employeurs		2 934 938	2 958 505
Prélévement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-70 458	-49 716
Cotisations supplémentaires des employeurs		3 370	109 300
Primes uniques et rachats		650 843	960 488
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	123 043	266 801
+ Prestations d'entrée		56 361	484 433
Apports de libre passage		56 361	484 433
= Apports provenant de cotisations et prestations		4 EEO E4O	E E24 040
d'entrée		4 558 519	5 534 010
- Prestations réglementaires		-1 615 887	-1 536 159
Rentes de vieillesse		-479 171	-380 917
Rentes de survivants		-75 604	-58 102
Rentes d'invalidité		-15 865	-786
Prestations en capital à la retraite		-913 849	-1 096 354
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-131 399	-
- Prestations extra-réglementaires		-	-27 843
- Prestations de sortie		-3 281 976	-1 801 281
Prestations de libre passage en cas de sortie		-3 235 976	-1 801 281
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-46 000	-
= Dépenses relatives aux prestations et versements		-4 897 863	2 265 202
anticipés		-4 697 663	-3 365 283
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis		-52 585	-190 681
aux adhérents et réserves de cotisations		-32 303	-130 001
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-52 585	-218 524
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.4	-	27 843
+ Produits des prestations d'assurance		4 916 057	3 375 926
Prestations d'assurance		4 916 057	3 375 926
- Charges d'assurance	7.2.1	-4 524 128	-5 355 412
Prime d'assurances :			
Prime d'épargne		-3 185 768	-3 156 562
Prime de risques		-386 075	-377 447
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-223 516	-228 696
Apports uniques à l'assurance		-726 824	-1 590 612
Cotisations au Fonds de garantie		-1 944	-2 095
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-1 440
+ résultat net des placements	6.2	-	1 440
+ Autres produits		2 821	1 710
Autres produits		1 221	1 037
Transfert des autres charges à l'assureur		1 600	674
- Autres charges		-2 821	-1 710
Autres charges		-1 600	-674
Transfert des autres produits à l'assureur		-1 221	-1 037
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

### Annexe aux comptes

#### 1. Base et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens des articles 80ss du Code civil suisse (CC) et 331 du Code des obligations (CO).

La Fondation a pour but d'instituer une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation réalise la prévoyance professionnelle exclusivement hors du cadre obligatoire de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative. La garantie des prestations minimales légales est exclue.

#### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Répertoire des institutions servant à la prévoyance professionnelle soumises à la surveillance (No 202'827) et est affiliée au Fonds de garantie.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts de la Fondation

du 24 mai 2013

• Règlement d'organisation

du 24 mai 2013, modifié le 27 novembre 2014 avec effet au 1er janvier 2015

• Règlement de prévoyance

du 9 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017 du 1er décembre 2017 avec effet au 1er octobre 2017

• Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation

du 24 mai 2013

Règlement des comités de prévoyance

du 24 mai 2013

• Règlement de placement

du 24 mai 2013

• Règlement de liquidation partielle

du 1er juin 2015 entré en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance complet, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

#### 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

#### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 1er janvier 2018, il se compose ainsi :

Président : Florian Magnollay, Etoy\*

Vice-présidente : Doris Grobéty, Pully\*\*

Membres : Ana Cendan Castro, Apples\*\*

Hervé Mützenberg, La Tour-de-Peilz\*

Suppléants : Nicolas de Siebenthal, Grandvaux\*\*

Laurent Schenk, Perroy\*

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2021.

#### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE Caroline 9 Case postale 288 1001 Lausanne

Téléphone: 021 348 21 11 Fax: 021 348 21 69

E-mail: info@retraitespopulaires.ch Site internet: www.retraitespopulaires.ch

#### **Gestion paritaire**

La gestion paritaire est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

#### Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

<sup>\*</sup> représentant(e) des employeurs

<sup>\*\*</sup> représentant(e) des assurés

#### Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

#### 1.5 Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

#### Expert

Giovanni Zucchinetti, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

#### Organe de révision

Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.

#### Conseillers

Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.

#### Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

#### 1.6 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2017	2016
Effectif initial	75	73
Nouvelles affiliations	1	5
Résiliations	-2	-3
Effectif total	74	75

#### 2. Membres actifs et rentiers

#### 2.1 Assurés actifs

	2017	2016
Effectif initial	391	393
Augmentation	58	71
Diminution	-82	-73
Effectif total	367	391

#### 2.2 Bénéficiaires de rentes

	2017	2016
Effectif initial	47	39
Augmentation	11	10
Diminution	-8	-2
Effectif total	50	47

#### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que le personnel concerné, ou, si elle existe, la représentation de celui-ci, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat.

Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2017, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

#### 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

#### 4.2 Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

#### 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

#### 5.2 Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1 % en 2017 (2016 : 1,25 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2017 (0.25 % en 2016).

	2017	2016
Solde initial	33 081 591	33 247 502
Mouvement annuel net	-1 523 531	-165 911
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	31 558 060	33 081 591
Contrat d'assurance	-31 558 060	-33 081 591
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Le capital de prévoyance comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

#### 5.3 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2017	2016
Solde initial	8 388 543	4 888 482
Mouvement annuel net	1 058 808	3 500 061
Capital de couverture des pensionnés brut	9 447 351	8 388 543
Contrat d'assurance	-9 447 351	-8 388 543
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

#### 5.4 Fonds libres acquis aux adhérents

	2017	2016
Solde initial	-	27 843
Apports de fonds libres	-	-
Attributions de fonds libres	-	-27 843
Subside du Fonds de garantie	-	-
Intérêts	-	-
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	-	-

La totalité des fonds libres acquis aux adhérents a été répartie au cours de l'exercice 2016.

#### 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 28 novembre 2017 sont les suivantes :

« Nous confirmons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.

La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.

La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.

Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Notre dernier examen de l'exhaustivité des plans de prévoyance datant de 2014, nous devrons procéder à l'examen de leur adéquation sur leur situation actuelle au cours du premier semestre 2018, et un rapport ad-hoc sera alors établi. ».

#### 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

#### 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

#### 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

#### 6.2 Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2017	Taux d'intérêt	31.12.2016
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	858 931	0.25%	806 346
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	-	0.25%	-
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		858 931		806 346

Ce compte de dépôt a été rémunéré à hauteur de CHF 1'440 à titre d'intérêts pour 2016.

# 6.3 Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et		
autres créances de placement	0.8%	2.5%
Obligations libellées en CHF	12.6%	14.3%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18.5%	18.9%
Actions de sociétés suisses	8.8%	8.1%
Actions de sociétés étrangères	9.5%	8.8%
Titres de gages immobiliers	8.9%	9.0%
Immobilier suisse	19.9%	20.1%
Placements privés	4.3%	3.9%
Obligations convertibles	7.6%	7.1%
Autres placements	9.2%	7.4%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	6.1%	2.9%

## 6.4 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué comme suit :

	2017	2016
Solde initial	806 346	587 821
Versements	123 043	266 801
Prélèvements	-70 458	-49 716
Intérêts	-	1 440
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	858 931	806 346

#### 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1 Bilan

#### 7.1.1 Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Elles sont intégralement réglées au 31 mars 2018.

#### 7.1.2 Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

#### 7.2 Compte d'exploitation

#### 7.2.1 Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

#### 7.2.2 Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2017	2016
Administration générale	188 563	199 263
Courtage	17 205	22 003
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	11 333	8 329
Autorités de surveillance	6 416	-899
Total des frais	223 516	228 696

#### 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2016 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

#### 9. Autres informations relatives à la situation financière

#### 9.1 Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné seraient répartis dans le cadre d'une liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2017, 1 liquidation partielle a été constatée (2016 : néant), sans répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2016 : néant).

#### 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

## Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA Avenue de la Gare 39a Case postale CH-1002 Lausanne Téléphone +41 58 286 51 11 Téléfax +41 58 286 51 01 www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, Lausanne

Lausanne, le 15 juin 2018

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

## Rapport de l'organe de révision (suite)



2

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

#### Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Blaise Wägli Expert-réviseur agréé (Réviseur responsable) Cyril Motte Expert-réviseur agréé

#### Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Notes

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

#### Lausanne (siège)

Rue Caroline 9 Case postale 288 1001 Lausanne Tél. 021 348 21 11 Fax 021 348 21 69

#### Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51 Case postale 1159 1401 Yverdon-les-Bains Tél. 021 348 28 21 Fax 021 348 28 29

#### Nyon

Rue Neuve 4 Case postale 1345 1260 Nyon 1 Tél. 021 348 20 20 Fax 021 348 20 29